



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOUT 2014 A 20 HEURES

PRESENTS : M. RUBIN Nicolas, Maire, MM. MARCHAND Franck, CHARBONNEL Philippe, Mmes TOCHET Michèle, MAXIT Monique, Adjoints, Mmes, DAVID Gabrielle, MOUTHON Nicole, PLOTON Aline, conseillères municipales M. DAVID Frédéric, MAXIT Gérard, MICHEL Kévin, VUARAND Dominique, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mme BERTHET Karine

PROCURATIONS :

M. BUTTOUDIN Jérôme donne procuration à M. RUBIN Nicolas
Mme ROQUIGNY Catherine donne procuration à M. MARCHAND Franck

M. DAVID Frédéric a été élu secrétaire de séance.

1. APPROBATION COMPTES RENDUS DES SEANCES PRECEDENTES

→ **A L'UNANIMITE**, les comptes rendus des séances des 20 et 24 juin 2014 ont été adoptés.

2. PROGRAMME SYANE – DECOMPTE DEFINITIF

M. le Maire rappelle les travaux d'enfouissement de réseaux secs et d'éclairage public route du Roitet qui ont été réalisés en 2011. Le décompte définitif de l'opération dressé par le SYANE Haute-Savoie arrête les sommes suivantes : l'opération de mise en souterrain de réseaux

Dépense totale : 332 509,06 € TTC

- Participation du SELEQ 74 : 158 963,29 €
- Quote-part communale : 163 861,04 € au titre des travaux et 1365,73 € au titre des frais généraux.

M. Franck Marchand précise que grâce à ce programme de travaux, 30 points lumineux ont été remis en sécurité.

→ **A L'UNANIMITE**, le Conseil approuve le décompte définitif dressé par le SYANE pour le programme de travaux sur réseaux et d'éclairage public - Route du Roitet et dit que les crédits sont inscrits au BP 2014.

3. RESSOURCES HUMAINES

1) Création d'un poste de Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet

Suite à l'admission au concours externe sur épreuves de TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} Classe – spécialité Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration – de l'agent titulaire et responsable du service Environnement (déchets, forêts, agriculture) et pour tenir compte des besoins communaux et du mérite de l'agent, M. le Maire propose de nommer cet agent sur le grade de TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE à compter du 1^{er} Octobre 2014. Dans le même temps, le poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe qu'il occupait sera supprimé après accomplissement du stage requis selon les dispositions statutaires. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

→ **A L'UNANIMITE**, le Conseil accepte la création du poste de technicien principal 2^{ème} classe et la suppression du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe selon les conditions requises. Le tableau des effectifs sera réactualisé en conséquence.

2) Création d'un poste contractuel de Technicien territorial à temps complet

En vue du renouvellement d'un an à compter du 1^{er} octobre 2014 du contrat de travail de l'agent au service Eau et assainissement, recruté depuis le 1^{er} octobre 2013, assurant les fonctions de responsable du service eau & assainissement, M. le Maire propose de renouveler le contrat pour un an sur le grade de Technicien territorial.

→ **A L'UNANIMITE**, le Conseil accepte le renouvellement de ce contrat sur la base du grade de technicien territorial.

3) Création des postes pour le recrutement des professeurs adjoints à l'Ecole de musique pour l'année scolaire 2014/2015 –

Le temps de travail hebdomadaire d'enseignement pour chaque discipline est établi comme suit :

Cours - instruments	professeurs	Nombre d'heures hebdomadaires
Flûte	Agent titulaire	2 h / semaine
Clarinette	Agent contractuel	6 h / semaine
Saxophone	Agent contractuel	6 h / semaine
Percussions	Agent contractuel	5 h / semaine
Examens de fin d'année	Périodes	Nombre d'heures annuelles
Pianiste (accompagnateur d'élèves)	En juin (pour examens de fin d'année)	Maximum de 20 h
Jurys d'examen	4 personnes effectuant 5 h de travail	Maximum de 20 h

Le volume horaire maximum hebdomadaire est de 19 heures (y compris le professeur de flûte titulaire), ce qui représente 5 heures de moins que l'année précédente.

A noter que dans ce volume horaire, il est compris pour chaque professeur, 1 heure d'animation dans le cadre des activités péri éducatives, mises en place par la Commune suite à l'organisation des nouveaux rythmes scolaires.

La rémunération de ces professeurs contractuels est établie sur les mêmes bases que l'année précédente, à savoir :

- A) pour les agents vacataires exerçant depuis plus de 4 ans : indice majoré 372 – soit 19,87 € brut de l’heure, pour 1/20^{ème} ;
- B) pour les agents vacataires depuis moins de 4 ans : indice majoré 350 – soit 18,70 € brut de l’heure, pour 1/20^{ème} ;

→ **A L’UNANIMITE**, le Conseil autorise la création des postes de professeurs adjoints selon les critères ci-dessus pour l’année scolaire 2014/2015 et dit que les crédits correspondants sont ouverts.

4) Recrutement des animateurs pour les activités péri-éducatives pour l’année scolaire 2014/2015

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, la commune a organisé des activités péri éducatives de 15h30 à 16h15.

Ces activités seront encadrées par des animateurs (personnel communal et vacataires extérieurs).

Le volume horaire hebdomadaire maximum pour l’ensemble des animateurs vacataires représente une base de 10 heures par semaine.

Le coût pour recruter les animateurs vacataires (en moyenne 4 par période, cela varie d’une période à l’autre entre 3 et 5) s’élève à l’année à 3500 €. L’animateur sera rémunéré à 18 € nets par séance.

Les 6 autres animateurs qui seront mobilisés sur les activités font, soit déjà partie du personnel permanent (équipe périscolaire, atsem etc...), soit sont déjà comptabilisés dans le budget principal chaque année (professeurs de musique, enseignants), soit mis gracieusement à la disposition de la Commune (cas de la pêche, par l’association pêche de CHATEL)

→ **A L’UNANIMITE**, le Conseil accepte le recrutement des animateurs et autorise le Maire à signer les contrats de travail sur la base évoquée ci-dessus pour l’année scolaire 2014/2015 et dit que les crédits correspondants sont ouverts.

Monsieur le Maire salue le travail réalisé par son équipe pour proposer des activités péri-éducatives et souligne les échos positifs qu’elles ont reçus des communes voisines. Il rajoute qu’il espère que ces activités feront la joie des enfants et qu’elles leur seront profitables. Enfin, il souhaite que des sessions de secourisme spécialement adaptées aux enfants soient proposées.

A titre d’information complémentaire, ci-dessous le coût total par enfant, de la réforme des rythmes scolaires pour la commune de Châtel.

Cout par élève avec dotation Etat (50 €/enfant/an) et recettes famille	Coût total : 243,82 €	Surcoût réel de la réforme : 55,64 €
---	--------------------------	---

Pour mémoire les activités seront payantes cette année à raison d’1 € par soir et par enfant. Ce tarif sera certainement amené à évoluer dans l’avenir. Le conseil municipal se prononcera ultérieurement sur cette question.

La démarche fera l’objet d’une évaluation en fin d’année auprès des enfants et parents mais aussi des intervenants.

5) Rémunération des enseignants assurant les études surveillées à l'école durant l'année scolaire 2014/2015.

Comme l'an dernier, considérant que les études surveillées sont assurées par les enseignants, il convient de délibérer pour prendre en charge la rémunération de ceux-ci en fonction des taux horaires fixés par le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, à savoir :

Coût de l'indemnité horaire : 21,86 € pour un professeur des écoles de classe normale.

Pour 2013/2014, le coût s'élevait à 6296 €.

→ **A L'UNANIMITE**, le Conseil accepte de rémunérer les enseignants assurant les études surveillées sur la base indiquée ci-dessus.

4. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE TERACTEM

Instauration des périmètres de protection du captage au Linga – Aity Bas et du forage de La Mouille.

Dans le cadre de la préservation des ressources en eau de la Commune, il convient de poursuivre les missions nécessaires à l'aboutissement du dossier « périmètre de protection » des captages d'eau potable.

La Société TERACTEM a déjà été contactée en vue de réaliser pour le compte de la commune, par délibération du 29 mars 2006, les missions de coordination et de réalisation nécessaires à l'aboutissement du dossier de « périmètre de protection ».

Il convient de compléter cette mission pour instaurer les périmètres de protection du captage du Linga et du forage de La mouille.

La proposition établie par TERACTEM comprend deux phases rémunérées comme suit :

PHASE 1	Montage des dossiers techniques en vue de l'autorisation des prélèvements d'eau destinés à l'alimentation en eau potable	7600,00 € HT
	Auquel s'ajoute par point d'eau pris en compte	2 200,00 € HT
PHASE 2	Procédure administrative des périmètres de protection :	
	✓ Coordination et pilotage de la procédure de d'utilité publique (DUP)	3 850,00 € HT
	✓ Prestation matérielles fournies par la société pour la production du dossier d'enquête DUP	6 000,00 € HT
	✓ Enquête parcellaire, par point d'eau pris en compte (sur la base plafonnée à 50 terriers) –	2000,00 € HT X 2
Montant total de la rémunération pour l'ensemble de la mission		23 650,00 € HT

Outre la rémunération de la Société TERACTEM, la procédure engendrera des frais supplémentaires correspondant aux prestations de la rémunération des commissaires enquêteurs, des frais de géomètres éventuels, des dépenses relatives à la réquisition des renseignements hypothécaires et à la publication des servitudes, des frais de publicité légale relatifs aux avis d'enquête publique, des frais d'huissiers et d'envoi des notifications en recommandé avec accusé de réception, d'un montant estimatif de **10 000,00 € HT pour les deux captages.**

→ **A L'UNANIMITE**, le Conseil :

- *Accepte de confier à la Société TERACTEM, les missions de coordination et de réalisation nécessaires à l'aboutissement du dossier de périmètre de protection du captage du LINGA et du forage de LA MOUILLE, selon les conditions de rémunérations proposées pour un montant global de 23 650,00 € HT.*

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société TERACTION pour la réalisation des missions confiées.
- Autorise l'engagement des dépenses afférentes à cette opération.

5. TRAVAUX SAEM – PISTE BLEUE DE LA LEICHE

Travaux de reprise d'une partie de la piste bleue de la Leiche en amont de la future gare d'arrivée du télésiège Vannes – Linga dans le cadre de la liaison inter domaines nécessitant une demande d'autorisation de défrichement. Le maître d'ouvrage de cette opération est la SAEM « Sports et Tourisme ». La demande concerne des bois communaux soumis au régime forestier, c'est la Commune qui doit solliciter cette demande pour le compte de la SAEM.

→ **A L'UNANIMITE**, le Conseil autorise le Maire à solliciter la demande de défrichement auprès du Préfet.

6. DOSSIER LIAISON INTER DOMAINES :

1) **Attribution du lot génie civil pour la liaison téléportée** – autorisation à donner au Maire pour signer le marché
 → *Sujet reporté lors d'un prochain conseil en raison de négociation toujours en cours.*

2) **Vente du télésiège de Plaine-Dranse** – écritures budgétaires à acter pour la vente et la sortie de l'actif de cet équipement.

M. le Maire expose que lors des travaux de la liaison inter-domaines qui viennent de débiter, des nouveaux appareils de transport ont été achetés en remplacement d'anciens qui ne répondent pas aux caractéristiques techniques de cette liaison (dimensions, débit, longueur de ligne etc..).

CONSIDERANT :

- que le télésiège de Plaine Dranse, acquis en 1988, amorti depuis 2009, se retrouve donc inadapté aux nouveaux besoins et de fait inutilisable pour répondre aux exigences. Il est donc voué au démontage dans les semaines à venir ;
- que ce télésiège constituant au sens de l'article L.2111-2 un accessoire indissociable du service public de remontées mécaniques, il relève donc du domaine public. Il convient donc de constater sa désaffectation pour les raisons évoquées, à savoir équipement sous-dimensionné, incompatible avec les travaux prévus ;
- que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;
- qu'il convient de constater la désaffectation de ce télésiège puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;
- que le déclassement de ce télésiège susmentionné poursuit un but d'intérêt général ;

CONSIDERANT l'offre faite par la société POMAGALSKI pour le rachat de cet équipement à 100 000 €.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil municipal,

→ **décide :**

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public du télésiège de Plaine Dranse
- d'approuver le déclassement du télésiège de Plaine Dranse du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal

- d'accepter le prix de rachat étant entendu que le bien est amorti
 - d'autoriser les écritures comptables pour la sortie de l'actif du bien.
- **donne l'autorisation** au M. le Maire de signer le contrat de cession du télésiège pour 100 000 € avec la Société POMALGASKI.

3) Validation des négociations foncières – montant des indemnités à l'amiable dans le cadre de la loi montagne et montant de l'acquisition de 2 parcelles A 806 P et A 807 (10 040 m² environ) pour la somme maximum de 110 440 €.

→ **A L'UNANIMITE**, le Conseil approuve :

- le montant des indemnités dans le cadre de la procédure loi Montagne qui est engagé.
- le montant d'acquisition des parcelles A806 P et A807 sur la base de 11 €/m² dans la limite de 10 040 m² maximum.

7. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'Association des Maires de France (AMF)

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

→ de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'association des Maires de France a souhaité à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat, à savoir :

- sur la qualité des services essentiels rendus à la population
- sur l'investissement local, assuré pour plus de 60 % par le bloc communal, avec des répercussions inévitables sur la croissance et l'emploi.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter une motion de soutien aux demandes portées par l'AMF, à savoir :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

→ **A L'UNANIMITE**, le Conseil adopte la motion de soutien proposée par l'AMF.

INFORMATION :

M. le Maire informe de la date de l'inauguration du centre technique municipal avec portes ouvertes, prévue le 3 octobre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire de Châtel,
Nicolas RUBIN

